

DECISION N°2023 - 474

OBJET : Demande de subvention relative à la mise en place de l'année 4 du Contrat Territoire Lecture entre l'Etat, le Département de la Seine-Saint-Denis et l'établissement public territorial Est Ensemble.

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2020-07-16-04 du Conseil de territoire du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la sollicitation de toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et la conclusion des conventions de financement afférentes ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figurent les bibliothèques à Bagnolet, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec et Pantin ;

Considérant que le projet de Contrat Territoire Lecture entre l'Etat, le Département de Seine Saint Denis et l'établissement public territorial Est Ensemble, doit permettre le déploiement d'actions ciblant spécifiquement les publics adolescents, collégiens et lycéens, les familles précaires avec de jeunes enfants, les publics en recherche d'emploi, les professionnels de l'emploi, de l'insertion et de la formation et enfin les professionnels des bibliothèques qui assurent des médiations auprès des publics

Considérant que ce projet estimé à 100 000€ TTC pour la deuxième année peut faire l'objet d'une participation de la DRAC à concurrence de 50% et du département de la Seine Saint Denis à concurrence de 25% ;

DECIDE

Article 1er : De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour un montant de 50 000,00€ et le Département de la Seine Saint Denis pour un montant de 25 000,00€ en vue de financer le projet de Contrat Territoire Lecture pour les bibliothèques sur le territoire d'Est Ensemble

Article 2 : De signer les conventions afférentes à l'attribution de cette dotation.

Article 3 : D'imputer la recette au budget principal de l'année correspondante sur l'opération 0081206002, fonction 321, chapitre 13, nature 1321 pour la participation de la DRAC et 1323 pour celle du département.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 093-200057875-20230630-D2023_474-AU

S²LO

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Madame la Trésorière

Par ailleurs notification est faite à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et au Département de la Seine Saint Denis

Fait à Romainville, le 19 juin 2023

Signé électroniquement par Séverine
ROMME

Date de signature : 23/06/2023

Qualité : Directrice Générale des Services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication

